VOUS SOUHAITEZ EFFECTUER DES TRAVAUX AFIN D'AMÉLIORER

VOTRE VITRINE



LA VILLE DE COLMAR VOUS AIDE!



Pour ce faire, depuis 2009, elle s'est dotée d'un dispositif supplémentaire permettant d'encourager la rénovation des vitrines, premiers supports de communication pour les commerçants eux-mêmes mais aussi gage d'embellissement de la cité.



COMMENT BÉNÉFICIER DE CETTE SUBVENTION ?

Déposer une déclaration préalable de travaux ou un permis de construire (en fonction de la nature des travaux et du type de bâtiment), document disponible au service Application du Droit des Sols de la Mairie.

Se procurer le formulaire de demande de subvention au service Etudes d'Urbanisme de la Mairie.

Fournir au service Etudes d'Urbanisme :

- Avant travaux :
- > le formulaire « demande de subvention » rempli
- > un RIB
- > des devis détaillés
- > des photos
- Après travaux :
- > les factures certifiées et acquittées

N.B. : Le montant maximal de l'aide attribuée s'élèvera à 30% des travaux TTC plafonné à 4 500 €. Les travaux devront être conformes à l'autorisation délivrée.



[VITRINE APRES TRAVAUX]

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

MAIRIE DE COLMAR 1 Place de la Mairie B.P. 50528 68021 COLMAR Cedex



Service Application du Droit des Sols 2º étage – Bureau 209 Tél. 03 89 20 68 68 Poste 1526 Service Etudes d'Urbanisme et Projets d'Ensemble 2º étage – Bureau 211

Tél.: 03 89 20 68 68 Poste 1508